



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



08023675

01-02-2008

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0439.939.441

Dénomination

(en entier) : **"STUDIOS CAMELEON"**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité limitée

Siège : Rue des Soldats numéro 46 à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles)

Objet de l'acte : **DECISION DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE PRIVEE A
RESPONSABILITE LIMTEE "BANDE A PART"**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "STUDIOS CAMELEON", ayant son siège social à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles), rue des Soldats numéro 46 – titulaire du numéro d'entreprise 0439.939.441, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt et un décembre deux mil sept, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Jette, le quatre janvier suivant, volume 5/111 folio 02 case 12, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. Hanot, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution - Décision de fusion

L'assemblée décide de fusionner la présente société par absorption, dans le sens de l'article 676, 1° du Code des Sociétés, de la société privée à responsabilité limitée "BANDE A PART", ayant son siège social à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles), rue des Soldats numéro 46 – titulaire du numéro d'entreprise 0453.960.592, dont elle possède toutes les parts sociales, laquelle transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine activement et passivement à la présente société, à la date de la présente fusion et ce, sur base d'une situation comptable arrêtée au trente juin deux mil sept

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est le premier juillet deux mil sept.

Deuxième résolution - Décharge au gérant et conservation des documents

L'assemblée décide, en vue notamment de se conformer à l'article 727 du code des Sociétés :

a) que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée "STUDIOS CAMELEON", du bilan relatif à l'exercice en cours vaudra décharge pour le gérant de la société privée à responsabilité limitée "BANDE A PART", à savoir Madame Katelijne VAN LOO, pour l'exercice de son mandat du premier janvier deux mil sept au jour de la fusion;

b) que les livres et documents de la société privée à responsabilité limitée "BANDE A PART" seront conservés au siège de la société privée à responsabilité limitée "STUDIOS CAMELEON" pendant les délais prescrits par la loi.

Le patrimoine transféré à la date du premier juillet est plus amplement décrit dans le présent acte.

Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec pouvoir de substitution : la société privée à responsabilité limitée « CLW Associates » établie à 1200 Bruxelles, avenue Jacques Brel, 38, aux fins de procéder à toute modification à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et éventuellement à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature